

152

(...)

Costos, silvestre, rigaud afferme

L an mil sept cens dix neuf et le vingt quatrieme jour

.....

du mois de **juillet** apres midi a **villemur**, devant moy no(tai)re et temoins, a esté present m(aîtr)e **francois costos con(seill)er du roy tresorier de l'hotel de ville de toulouze**, y habitant, lequel de gré a bailhé et bailhe a titre de ferme et louage a **antoine silvestré et jean rigaud cordonniers** habitans dudit villemur icy presens et acce(p)tans procedant solidairement l'un pour l( )autre, et un seul pour le( )tout renonçant a toutte division et discution, sçavoir **un jardin avec la loge ou petite maison quy est dans icelluy, environné de paroists, assis au faubourg n(ot)re dame** de cette ville, par ledit sieur costos acquis de sa majesté, pour lesd(its) fermiers en jouir et cultiver et entretenir icelluy en bons peres de famille, et tout de meme que led(it) sieur costos a droit d'en jouir, sans y pouvoir couper aucun arbre ny treillhes, lesquels ils entretiendront, et ce pour le temps de trois années, quy ont commancé au premier janvier dernier, moyenant le prix et somme de cinquante livres, pour chacune desdites trois années, que les dits fermiers s obligent payer en deux pai(ement)z egaux de six en six mois et a la fin d iceux, ledit sieur costos, ayant deja receu vingt cinq livres pour les premiers six mois de la premiere année, promettant led(it) /s(ieu)r/ costos de les faire jouir dud(it) jardin sans leur etre tenu d'aucun cas fortuit, que seulement pour le dom(m)age que la grelle pourroit causer au chanvre et linet, sans autre choze, et lesd(its) fermiers d'en bien uzer et pour ainsy l( )observer parties chacune comme les concerne ont obliges leurs biens qu'ont sommis aux rigueurs de justice, presens francois lapeyre

.....

153

et louis coulom ----- dud(it) villemur signés  
avec ledit sieur ----- costos lesd(its)  
silvestré et ----- rigaud ont dit né  
sçavoir de ce requis par moy no(tai)re

Costos            Coulom    Lapeire

Coulom, no(tai)re

C(ontrôlé) a vill(emur) le 1<sup>er</sup> aoust 1719 fol 17 r. vingt quatre solz

Coulom